



## **Réglementation 2013**

### **1. Présentation**

Aujourd'hui, certains jeunes ont peu d'occasions de bénéficier d'activités structurées durant l'été... Le volet « sport » de l'opération Eté Jeunesse est une réponse à ce déficit.

Eté Jeunesse se veut un outil d'insertion culturelle et sociale : l'opération vise à intégrer des jeunes dans un tissu de relations sociales nouvelles et à leur faire partager des expériences positives par le biais de la (re)découverte de la pratique sportive et de ses valeurs intrinsèques.

Poursuivre la pratique sportive permet aux jeunes de découvrir et de vivre les valeurs favorisant leur épanouissement au sein d'une équipe ou d'un groupe de jeunes sportifs :

- le respect des autres participants et des règles du jeu,
- l'esprit d'équipe et le sens de l'effort, etc.

### **2. Le principe**

**2 partenaires** : un club sportif (constitué en asbl ou association de fait) et une association de jeunes de la même entité ou d'une entité différente distante de maximum 20 km décident de s'associer momentanément et de s'entraider

Encadrés par le club, les jeunes sont invités à participer **gratuitement** à un cycle d'initiation sportive de qualité susceptible de leur donner le désir de poursuivre la découverte de la discipline sportive proposée et de s'affilier au cercle sportif.

### **3. Qui fait quoi ?**

Le club sportif :

- encadre gratuitement un groupe de jeunes de 5 à 17 ans, à raison d'une séance journalière de 2 h dans la discipline concernée pendant 5 jours consécutifs (1 semaine) ;
- pour certaines disciplines, **préalablement à l'activité**, une dérogation peut être accordée par le service de l'inspection de la province.

L'association partenaire :

- bénéficie d'une animation **gratuite** et aide le club à mener à bien sa mission ;
- invite les jeunes à se présenter en tenue sportive ;
- s'engage à amener le même groupe pour la même activité (2 h x 5 jours).

### **4. Quel club sportif ?**

Constitué sous forme d'asbl ou d'association de fait, le club doit être affilié à une fédération sportive ; le club ne poursuit pas de but lucratif ; le stage peut être organisé dans toutes les disciplines sportives reprises dans la brochure des stages ADEPS.

Le club doit fournir l'encadrement pédagogique compétent.

Toute personne chargée d'une tâche d'encadrement **aura 18 ans accomplis** au moment du stage et doit rencontrer les conditions de qualifications énoncées au point 12.

**Le club ne peut réclamer aucun droit de participation.**

**Le compte bancaire IBAN du club doit être libellé au nom du club (et non d'une personne physique).**

## **5. Quel partenaire ?**

Pour pouvoir bénéficier de cette opération, le partenaire doit être une association de jeunes ou une association au service des jeunes, par exemple :

- plaine de jeux de vacances
- maison des jeunes, mouvement de jeunesse, AMO, IPPJ
- organisation d'insertion ou d'éducation permanente
- administration communale par le biais de son service de la jeunesse
- centre sportif local (ou local intégré)
- jeunes regroupés par un comité de quartier, etc.

## **6. En quoi consiste le partenariat entre le club sportif et l'association de jeunes ?**

- Les 2 partenaires se rencontrent et décident de s'associer.
- Le coordinateur du projet est obligatoirement un représentant du club sportif.
- La publicité de l'opération est assurée par la diffusion d'encarts publicitaires (affichettes, articles de presse ...) faisant état du soutien de l'ADEPS et par l'apport d'affiche(s) fournie(s) par l'administration (à compléter à l'endroit ad hoc).
- Les partenaires définissent le programme le mieux adapté : le choix de la semaine, de la tranche horaire, du lieu où se dérouleront les activités, ainsi que la tranche d'âge visée.
- Ils déterminent le nombre minimum et maximum de participants à en fonction du nombre de moniteurs précisés (voir tableau page suivante).
- L'association de jeunes s'engage à amener le même groupe de participants pendant le stage et à respecter le nombre d'heures d'activités (2h par jour pour 10h par semaine)

## **7. Sécurité - assurances**

Les deux partenaires veillent à couvrir leur responsabilité civile et celle de l'équipe d'encadrement, ainsi que les participants, en matière d'accident pouvant survenir dans le cadre des activités sportives et lors du trajet éventuel entre le siège d'activités de l'association et les installations du club sportif.

## **8. Condition obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Les infrastructures sportives utilisées devront être équipées d'un défibrillateur externe automatique (DEA) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **9. Acceptation de la demande**

La demande de participation est examinée par l'administration et déclarée recevable lorsqu'elle est conforme à la réglementation en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération. Seul un dossier **complet** et réceptionné au CCS du Hainaut Ouest pour le 15 mai 2013, est pris en considération (dûment complété, avec les annexes). Un courrier de confirmation est adressé au représentant légal du club sportif.

## **10. Quel est le montant de la subvention ?**

Dans la limite des crédits budgétaires, le Ministre peut accorder un montant forfaitaire de 300,00 € par unité d'activité (UA) pour couvrir les frais d'encadrement et faciliter l'accueil des jeunes qui s'inscrivent au club à l'issue de l'opération.

### **11. Qu'est-ce qu'une unité d'activité ou U.A. ?**

C'est une activité de 2 heures au profit **d'un même groupe de jeunes** encadrés par un moniteur pendant 5 jours consécutifs.

Le club peut prester plusieurs U.A.

### **12. Quelles sont les conditions à respecter pour obtenir la subvention ?**

L'avis des services d'inspection de l'ADEPS sera déterminant pour l'octroi de la subvention.

Cet avis portera sur les critères pédagogiques et administratifs.

L'action *Eté- jeunesse* doit être spécifique et ne pas faire double emploi en se rattachant à une autre activité du club. Pour rappel, aucune somme ne peut être réclamée aux participants.

- Le moniteur doit être âgé de 18 ans accomplis et avoir au choix :
  - un minimum de 5 ans d'encadrement dans la discipline sportive concernée (attestation sur l'honneur du moniteur âgé au moins de **21 ans**) ;
  - un brevet ADEPS (niveau 1, 2, 3 ou 4) dans la discipline sportive concernée ;
  - un titre pédagogique en éducation physique
- Les participants doivent appartenir en grande majorité à l'association partenaire.
- Chaque participant doit bénéficier de 10 heures d'initiation sportive par unité d'activité (U.A.)
- Le club doit fournir un encadrement compétent et adapté à l'âge des participants.
- Chaque partenariat fait l'objet d'une demande distincte (et donc d'un dossier distinct)
- Le club bénéficie d'un maximum de **5 U.A.** sauf exception :
  - pour les disciplines de catégorie IV qui requièrent 2 moniteurs soit 3 x 2 UA
  - pour la natation qui peut organiser 10 x ½ UA (avec 1 moniteur) maximum
- L'activité concerne des jeunes de 5 à 17 ans
- L'ensemble des acteurs s'engage à souscrire, respecter, défendre et promouvoir la Charte du mouvement sportif de la FWB (Vivons Sport)..
- **Dans la demande de participation (annexe 2), le club constitué en asbl complète le numéro d'entreprise BCE –le club constitué sous la forme d'une association de fait joint, une attestation bancaire récente mentionnant le compte IBAN et son libellé (pas de personne physique)**

**13. TABLEAU I**

*Normes d'encadrement en fonction de la discipline sportive*

**NOMBRE DE PARTICIPANTS REQUIS**

<b>DISCIPLINES SPORTIVES</b>	<b>1 U.A. (1 moniteur)</b>	<b>2 U.A. (2 moniteurs)</b>	<b>3 U.A. (3 moniteurs)</b>
<b><u>Catégorie I</u></b> Vol à voile Tir (arc, arbalète)	de 5 à 9 participants	entre 10 et 15 participants	entre 16 et 21 participants
<b><u>Catégorie II</u></b> Aviron Beach Volley Course d'orientation Equitation Escalade (sur structure artificielle) Golf Kayak Natation Sports de raquettes Trampoline Voile	de 8 à 12 participants	entre 13 et 20 participants	à partir de 21 participants
<b><u>Catégorie III</u></b> Athlétisme Autres disciplines Sports de ballons	de 10 à 18 participants	entre 19 et 30 participants	à partir de 31 participants
<b><u>Catégorie IV</u></b> Escalade sur falaise Plongée sous – marine Spéléologie ----- VTT - cyclotourisme	* * * ----- *	entre 10 et 15 participants   ----- entre 10 et 20 participants	à partir de 16 participants   ----- à partir de 21 participants
<b><u>ATTENTION</u></b>	<b><u>ATTENTION</u></b>	<b><u>ATTENTION</u></b>	<b><u>ATTENTION</u></b>
<b><u>Catégorie V</u></b>  <i>Natation</i>	<i>1/2 U.A. (1 moniteur)  De 8 à 12 participants</i>	<i>2/2 U.A. (2 moniteurs)  De 13 à 20 participants</i>	<i>3/2 U.A. (3 moniteurs)  A partir de 21 participants</i>

\* Pour les disciplines en catégorie IV, un minimum de 2 moniteurs est exigé.

En catégorie IV, le club peut bénéficier exceptionnellement de 3 x 2 unités d'activité (période distincte).

En catégorie V, le club peut bénéficier d'une demi-unité (1 h par jour pendant 5 jours) soit une subvention de 150 € avec un maximum de 10 x ½ UA.

Le nombre de moniteurs déterminés en fonction des disciplines sportives (voir tableau ci-dessus) ne peut en aucune façon être assimilé à des normes d'encadrement.

**14. Que faire en cas de changement (horaire, lieu, programme) ?**

Toute modification d'horaire, de lieu, ..., doit être signalée avant le début de l'activité et au plus tard avant 10 h au CCS de votre province et confirmée par fax ou mail.. A défaut, le cycle pourrait faire l'objet d'un avis défavorable.

**15. Et en cas de remarques ?**

Toute suggestion est la bienvenue, une collaboration efficace aboutit à un résultat positif : n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et/ou suggestions !

## Informations :

### Centre de Conseil du Sport de votre province ou de votre circonscription

#### BRUXELLES ET BRABANT WALLON

Mr Thierry BURY  
Inspecteur f.f.

Rue de Bourgogne 48  
1190 Bruxelles  
1191

☎ 02/ 344.06.03  
[adeps.ccs.bxl@cfwb.be](mailto:adeps.ccs.bxl@cfwb.be)  
[quentin.dumont@cfwb.be](mailto:quentin.dumont@cfwb.be)

#### HAINAUT EST

(arrondissements de Charleroi,  
Thuin, Soignies)

Mr Thibault CHAMPENOIS  
Inspecteur principal

Rue des Olympiades, 2  
6000 Charleroi

☎ 071/ 30.57.27  
[adeps.ccs.charleroi@cfwb.be](mailto:adeps.ccs.charleroi@cfwb.be)  
[jerome.nzolo@cfwb.be](mailto:jerome.nzolo@cfwb.be)

#### LUXEMBOURG

Mr Daniel STEPHANY  
Inspecteur principal

Rue de l'Hydrion, 106  
6700 Arlon

☎ 063/ 21.31.80  
[adeps.ccs.arlon@cfwb.be](mailto:adeps.ccs.arlon@cfwb.be)  
[nathalie.differdange@cfwb.be](mailto:nathalie.differdange@cfwb.be)

#### LIEGE

Mr Luc DARIMONT, Inspecteur principal  
Mr Marc BOURGEOIS, Inspecteur

Rue d'Ougrée, 65  
4031 Angleur

☎ 04/ 364.14.42  
[adeps.ccs.liege@cfwb.be](mailto:adeps.ccs.liege@cfwb.be)  
[fabienne.lhoest@cfwb.be](mailto:fabienne.lhoest@cfwb.be)

#### HAINAUT OUEST

(arrondissements de Mons Ath  
Tournai, Mouscron, Comines)

Mr Christophe CHAMPAGNE  
Inspecteur

Rue du Chemin de Fer, 433  
7000 Mons

☎ 065/55.54.32  
[adeps.ccs.mons@cfwb.be](mailto:adeps.ccs.mons@cfwb.be)  
[martine.benoit@cfwb.be](mailto:martine.benoit@cfwb.be)

#### NAMUR

Mr Serge CAELEN  
Inspecteur

Rue Lucien Namêche 12  
5000 Namur

☎ 081/83.03.80.  
[adeps.ccs.namur@cfwb.be](mailto:adeps.ccs.namur@cfwb.be)  
[regine.birger@cfwb.be](mailto:regine.birger@cfwb.be)